

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-028
	Nomenclature	6-4

Le Maire de **Villeréal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en **ses articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la demande formulée par Madame **Jennifer BEARCROFT** sise 7 Place de la Halle 47210 Villeréal, responsable de la Chorale Anglaise, en vue d'organiser un **Concert de Chorale Anglaise**, sous la halle **Samedi 03 juin 2017**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *La circulation et le stationnement seront interdits Place de la Halle et tout autour de la Halle*,
Durant toute la durée du Concert de la Chorale Anglaise,

▪ ***Samedi 03 juin 2017 de 19h00 à 22h00***

Article 2 : La signalisation réglementaire, panneaux et barrières, sera mise en place par le service technique de la commune, conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 11 avril 2017

Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM